

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : **Champ d'application**

Le présent règlement intérieur est élaboré par le Bureau de la Fondation afin de préciser les relations des adhérents avec la Fondation des Amis du Lycée Français (FALF) ainsi que le fonctionnement des instances au sein de la Fondation.

Le présent règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui est seule habilitée à pouvoir le modifier.

CHAPITRE I : LES ORGANES DE LA FONDATION

Article 2 :

Les principaux organes de la Fondation sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Bureau

Article 3 : **Assemblée Générale de la FALF**

Composée de tous les Membres, elle dirige et oriente les objectifs de la Fondation et apprécie le bien fondé des décisions du Bureau.

Elle a le pouvoir de modifier les dispositions statutaires et réglementaires.

Elle statue sur les rapports d'activité de la Fondation et approuve les comptes de l'exercice clos.

Elle vote le budget de la Fondation.

Elle peut débattre de toutes les questions intéressant la Fondation.

En matière de discipline, sur sa propre initiative ou sur proposition du Bureau, elle sanctionne les infractions et les manquements aux dispositions statutaires et réglementaires.

L'Assemblée Générale se réunit, en session ordinaire, une fois par an et dans les deux mois suivant la rentrée scolaire.

Elle peut se réunir en session extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le Bureau à la demande du Président, des 2/3 du Bureau ou du ¼ des Membres adhérents.

Le délai de la convocation est de 15 jours calendaires.

L'Assemblée Générale approuve et élit les Membres du Bureau conformément aux dispositions des articles 7, 8 et 9 des statuts. Elle peut les révoquer.

Le quorum pour la validité des délibérations de l'Assemblée Générale est acquis par la présence des 2/3 des Membres à la première convocation et de la majorité simple à la convocation suivante.

Les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix; en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Les modifications de statuts et la dissolution de la Fondation sont de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 4 : Le Bureau

Conformément à l'article 8 des statuts, le Bureau est composé de 7 Membres au moins.

- **Le Proviseur du Lycée Français Théodore Monod** est Membre de droit de la Fondation. Il propose à l'Assemblée Générale une liste de membres parmi lesquels seront élus les 6 autres Membres permanents du Bureau.
- **Le Président de la Fondation**
- **Le Vice-Président**
- **Le Secrétaire Général**
- **Le Secrétaire Général Adjoint**
- **Le Trésorier**
- **Le Trésorier Adjoint**

En cas de nécessité et à titre transitoire, la composition du Bureau peut être élargie par cooptation de nouveaux membres. Le caractère définitif de cette cooptation devra faire l'objet d'une approbation par l'Assemblée Générale.

Le Bureau se réunit tous les deux mois au moins en période scolaire.

Les résolutions du Bureau sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un Membre du Bureau, il peut être procédé à la cooptation par le bureau d'un nouveau Membre de façon transitoire jusqu'à son approbation par l'Assemblée Générale.

Les Membres du Bureau sont tenus d'assister personnellement aux séances.

Le Bureau ne peut valablement prendre une décision en dehors de la présence du Président et du Proviseur.

Toute décision du Bureau nécessite la présence d'un quorum de la moitié de la composition du Bureau.

Article 5 : le Président

Le Président de la Fondation est obligatoirement un Parent d'élève du Lycée Français Théodore Monod.

Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer la conduite de la Fondation dans le cadre de l'objet social défini à l'article 3 des statuts et dans le respect des décisions du Bureau et de l'Assemblée Générale.

Le Président représente la Fondation dans toutes les activités officielles et dans tous les actes juridiques.

Il convoque et fixe l'ordre du jour des réunions du Bureau qu'il préside ainsi que les sessions de l'Assemblée Générale ordinaire.

Il applique les décisions prises par le Bureau et les résolutions prises par l'Assemblée Générale.

Il exécute notamment le budget approuvé de l'Assemblée Générale.

Il n'a pas mandat pour prendre des initiatives personnelles engageant fondamentalement la Fondation sans une décision préalable du Bureau et de l'Assemblée Générale.

Il est assisté d'un Vice-Président à qui il peut déléguer des responsabilités. En cas de vacance temporaire ou définitive du Président, le Vice-Président assurera provisoirement la fonction de Président dans les limites des pouvoirs définis par les statuts et le règlement intérieur.

Article 6 : Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général est responsable de l'activité administrative de la Fondation. A ce titre, il prépare l'ordre du jour des réunions du Bureau et des assemblées générales, en accord avec le Président.

Il est chargé de la convocation des membres du Bureau ou de l'Assemblée Générale pour les réunions fixées dans les conditions définies aux articles 3 et 5 du Règlement Intérieur.

Il établit les procès-verbaux des réunions du Bureau et de l'Assemblée Générale.

Il est responsable des archives de la Fondation.

Il est assisté par le Secrétaire Général Adjoint, à qui il peut déléguer des pouvoirs.

Article 7 : Le Trésorier

Le Trésorier est responsable des fonds et des biens de la Fondation en collaboration avec l'ensemble des membres du Bureau et sous le contrôle du Président.

Il gère les fonds de la Fondation conformément aux dispositions des articles 3 et 4 des statuts.

Il encaisse les dons et legs reçus, gère la trésorerie de la Fondation et procède au reversement des fonds au Lycée Français Théodore Monod, sous le contrôle du Président.

La perception de tout don ou legs donne lieu à la remise d'un reçu sur carnet à souches.

Le Trésorier est chargé de la tenue d'un livre comptable où sont enregistrées toutes les opérations financières.

Les règlements de la Fondation sont effectués par chèques Cosignés par le Président et le Trésorier.

Le Trésorier ne peut ni prêter, ni utiliser à des fins personnelles les biens qui lui sont confiés par la Fondation.

Article 8 : Les Commissions

Le Bureau peut décider de la création d'une ou plusieurs commissions de 3 membres au minimum afin de garantir le bon déroulement, l'impartialité et la transparence dans les décisions.

Il définira les compétences et le mandat de ces commissions.

CHAPITRE II : RESSOURCES DE LA FONDATION

Article 9 : Ressources de la Fondation

Conformément à l'article 4 des statuts, les ressources de la Fondation sont constituées de dons et legs provenant des personnes physiques ou morales constituant les Membres.

Le montant du don est fixé à 10.000 UM par an au minimum. Le don est libre, aucun plafond n'ayant été arrêté.

Le don donne droit à la qualité de Membre de la Fondation (article 5 des statuts).

CHAPITRE III : ADHESIONS – EXCLUSIONS – RADIATIONS – DEMISSION et SANCTIONS

Article 10 : Adhésion

Toute demande d'adhésion à la Fondation devra être adressée au Président, qui saisit le Bureau.

Le postulant ne pourra être admis comme Membre que sur engagement à respecter les statuts et le règlement intérieur de la Fondation.

Le postulant s'engage à contribuer à la Fondation par un don, faisant de lui un Membre.

Article 11 : Radiations – Exclusions

Un membre peut être exclu ou radié pour les motifs suivants :

- Refus réitéré de s'acquitter du Don après deux rappels par le Bureau.
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur.
- Propos désobligeants envers les autres Membres de la Fondation.
- Comportement non-conforme avec l'éthique de la Fondation.

Ces sanctions sont prononcées par le Bureau.

Le contrevenant s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive.

Article 12 : Vacances

En cas de décès, de démission, d'empêchement définitif ou de révocation d'un Membre du Bureau, il est procédé par le bureau à la désignation d'un membre temporaire jusqu'à l'élection par l'Assemblée Générale du nouveau membre.

Article 13 : Dispositions diverses

Le Règlement Intérieur est élaboré par le Bureau conformément à l'article 11 des statuts de la Fondation puis ratifié par l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Il pourra être modifié par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau et sera transmis à tous les Membres de la Fondation par courrier dans les 15 jours suivant la date de modification.

Le présent règlement Intérieur a été amendé et adopté
par L'Assemblée Générale du 17 décembre 2015